



Domestic
& General
sans soucis

Domestic & General
Insurance PLC
3 Rue Houdon
75018 Paris

www.domesticandgeneral.fr

Title Initial Surname
Address Line 1
Address Line 2
Address Line 3
Address Line 4

Votre numéro de police ABC1234567

DD/MM/YYYY

Cher Title Initial Surname,

DES CHANGEMENTS IMPORTANTS SONT APPORTÉS À VOTRE POLICE - VEUILLEZ LIRE CE DOCUMENT

Nous vous écrivons au sujet de votre police d'assurance auprès de Domestic & General Insurance PLC. Nous sommes le souscripteur et l'administrateur de la police mentionnée ci-dessus (bien que vous puissiez avoir souscrit cette police et toute autre police détenue avec nous auprès d'un de nos partenaires détaillants ou autres). Actuellement, nos polices sont souscrites au Royaume-Uni.

Suite au retrait du Royaume-Uni de l'UE, nous avons l'intention de transférer votre (vos) police(s) à notre compagnie d'assurance en Allemagne, Domestic & General Insurance Europe AG, qui fait partie du groupe de sociétés Domestic & General.

Ce transfert est effectué pour nous permettre de continuer à assurer le service et le renouvellement de votre (vos) police(s) et de mener des activités en Europe après l'expiration de la période de transition de Brexit, qui devrait avoir lieu le 31 décembre 2020. Soyez assuré que le coût de votre (vos) police(s) ne change pas suite au transfert et que toutes les caractéristiques de votre (vos) police(s) restent les mêmes, y compris la procédure de demande de remboursement.

Nous joignons des informations détaillées sur le transfert et ce qu'il signifie pour vous, ainsi qu'une brochure intitulée « Questions et réponses sur la proposition de transfert ». Veuillez lire ces informations car il est important que vous compreniez les propositions. En particulier, veuillez consulter la section « Comment faire connaître votre point de vue » à la page 3, qui expose vos droits en ce qui concerne le transfert et la manière de faire connaître votre point de vue.

Vous pouvez également visiter www.domesticandgeneral.com/PartVIIITransfer pour obtenir de plus amples informations et de la documentation sur la proposition de transfert.

Je vous prie d'agréer à l'expression de mes sentiments distingués.

Ian Mason
Directeur général

Nous vous proposons de transférer votre police à un autre membre du groupe D&G en Allemagne.

Veillez lire attentivement cette lettre afin de comprendre ce qui se passe et vos droits de vous opposer au transfert.

La proposition de transfert est soumise à l'approbation de la Haute Cour. **L'audience de la Haute Cour est actuellement prévue pour le 15 décembre 2020.** Si la proposition de transfert est approuvée par la Haute Cour, elle sera effective le **31 décembre 2020.**

Si vous avez des questions concernant nos propositions, n'hésitez pas à nous contacter en appelant notre ligne d'assistance téléphonique au 0800 945063.

DES CHANGEMENTS IMPORTANTS SONT APPORTÉS À VOTRE POLICE - VEUILLEZ LIRE CE DOCUMENT

Si vous souhaitez obtenir ces informations en gros caractères, en braille, ou sur une bande audio ou un CD, veuillez contacter notre service clientèle au 0800 945063.

Proposition de transfert d'activités d'assurance en vertu de la partie VII de la loi de 2000 sur les services et marchés financiers à Domestic & General Insurance Europe AG

Nous vous écrivons car nos dossiers montrent que vous êtes le détenteur d'une police d'assurance souscrite par Domestic & General Insurance PLC (**DGI**). Nous souhaitons vous informer de certains détails importants concernant la proposition de transfert de votre police de DGI à l'une des sociétés de notre groupe, Domestic & General Insurance Europe AG (**DGIEU**), dont le siège est en Allemagne (la **proposition de transfert**).

Suite au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (**Brexit**), le groupe de sociétés Domestic & General (**Groupe D&G**) prévoit d'entreprendre la proposition de transfert afin de pouvoir continuer à assurer le service et le renouvellement de votre police et à réaliser des affaires dans toute l'Europe après l'expiration de la période de transition du Brexit, qui devrait actuellement avoir lieu le 31 décembre 2020.

DGIEU est membre du groupe D&G et est pleinement autorisée à exercer des activités d'assurance par l'autorité allemande de réglementation des services financiers, l'autorité fédérale de surveillance financière, BaFin. DGIEU est autorisée à poursuivre les activités de l'UE précédemment exercées par DGI par l'intermédiaire de son siège en Allemagne et de ses succursales locales dans les mêmes conditions que DGI le fait actuellement.

La proposition de transfert est soumise aux approbations légales et réglementaires du Royaume-Uni, y compris l'approbation de la Haute Cour d'Angleterre et du Pays de Galles (la **Haute Cour**).

Le 23 octobre 2019, DGI a demandé et obtenu l'approbation de la Haute Cour pour un transfert d'activités équivalent à DGIEU. Ce transfert n'était prévu que si le Royaume-Uni se retirait de l'UE sans accord de retrait et vous avez peut-être lu l'avis sur notre site web qui l'explique. Étant donné que le Royaume-Uni a accepté de se retirer de l'UE (et est entré dans une période de transition), le transfert précédent est devenu caduc. Le processus que nous entreprenons maintenant pour la proposition de transfert fait suite au transfert précédemment approuvé (mais non terminé) et comprend une nouvelle demande à la Haute Cour.

Synthèse des propositions

- Domestic & General propose de transférer votre police d'assurance à Domestic & General Insurance Europe AG, une filiale de DGI et une compagnie d'assurance autorisée basée en Allemagne.
- Les conditions de votre police ne seront pas modifiées à la suite du transfert.
- Veuillez lire cette brochure d'information et la brochure « Questions et réponses sur la proposition de transfert » jointe à votre lettre (ensemble, votre **dossier d'information**). La présente brochure d'information contient un certain nombre de modifications importantes dont vous devez être informé.
- Si vous avez des questions ou si vous souhaitez vous opposer à la proposition de transfert, veuillez contacter l'équipe en utilisant les coordonnées indiquées ci-dessous.
- Les propositions ont été examinées par un expert indépendant (**L'Expert indépendant**) dont les conclusions sont détaillées sur notre site web et ont fait l'objet d'une consultation par nos régulateurs, l'Autorité de régulation prudentielle (**PRA**) et l'Autorité de surveillance des marchés financiers (**FCA**).
- De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante www.domesticandgeneral.com/PartVIITransfer.

Que se passe-t-il ?

La proposition de transfert de votre police se fera au moyen d'un mécanisme de transfert d'entreprise d'assurance en vertu de la partie VII de la Loi sur les services et les marchés financiers (**FSMA**) de 2000, connu sous le nom de Transfert de la **partie VII**.

La proposition de transfert **est soumise à l'approbation de la Haute Cour. L'audience de la Haute Cour est actuellement prévue pour le 15 décembre 2020**. Si la proposition de transfert est approuvée par la Haute Cour, il sera effectif le **31 décembre 2020**.

La proposition de transfert implique des processus conçus pour protéger les intérêts des assurés. Pour décider d'approuver ou non la proposition de transfert, la Haute Cour s'appuiera sur les avis de l'expert indépendant qui préparera un rapport sur la proposition de transfert et sur la manière dont il affectera les assurés de DGI. La Haute Cour n'approuvera le transfert en vertu de la partie VII que si elle est convaincue que toutes les exigences juridiques britanniques nécessaires ont été satisfaites et si elle considère que, dans toutes les circonstances, il est approprié de sanctionner la proposition de transfert. Domestic & General travaille également en consultation avec la PRA et la FCA pour convenir des modalités de la proposition de transfert.

Vous avez le droit de vous opposer à la proposition de transfert si vous vous sentez lésé par ce changement. Les détails de la procédure d'objection sont présentés ci-dessous dans la section « Comment faire connaître votre point de vue ».

Les détails de la proposition de transfert sont contenus dans un document juridique appelé « Schéma ». Le Schéma donne effet à la proposition de transfert de toutes les polices de transfert, ainsi qu'à tous les droits et obligations de DGI en relation avec l'entreprise transférante. **Veillez consulter la section « Informations complémentaires » ci-dessous, qui explique comment vous pouvez accéder au régime, au rapport de l'expert indépendant et à d'autres documents clés relatifs à la proposition de transfert.**

Ce que la proposition de transfert signifie pour vous

DGIEU remplacera DGI en tant qu'assureur de votre police à partir du 31 décembre 2020.

Après la proposition de transfert :

- Il n'y aura aucun changement aux conditions générales ou aux droits et obligations de votre police. La proposition de transfert n'aura aucun effet sur le montant de votre prime, la durée de votre ou vos polices ou toute réclamation que vous avez faite ou pourriez faire au titre d'une police ou sur nos coordonnées ;
- La procédure de demande de remboursement dans le cadre de la police ne changera pas ;
- Votre numéro de police ne changera pas ;
- Vous resterez au sein du groupe « Domestic & General » ; et
- Toute demande d'indemnisation non réglée au titre de votre police continuera à être traitée de la même manière et par les mêmes personnes.

Vous remarquerez les changements suivants après la proposition de transfert :

- Toute réclamation faite par vous au titre de votre police sera adressée à DGIEU plutôt qu'à DGI ;
- La correspondance concernant votre police et toute réclamation indiquera le nom de DGIEU comme votre assureur, plutôt que celui de DGI. En bref, dans la plupart des cas, vous devez vous attendre à voir le nom de DGIEU là où vous voyez actuellement le nom de DGI ;
- Vous n'aurez plus accès au régime britannique d'indemnisation des services financiers, mais soyez assuré que DGIEU sera soumise à des règles strictes en matière de solvabilité du capital et que, dans le cas peu probable d'une insolvabilité en vertu du droit allemand, les assurés bénéficieront d'un statut de créancier privilégié ;
- Vous aurez accès au système allemand de médiation financière (Ombudsmann für Versicherungen), qui remplace le système britannique de médiation financière ;
- Les références à DGI sur vos relevés bancaires pour les paiements ou recouvrements automatisés changeront et se référeront désormais à DGIEU ; et
- Si vous effectuez actuellement des paiements réguliers par chèque à DGI, les chèques doivent être libellés à l'ordre de DGIEU et non de DGI à compter du **31 décembre 2020**.

Votre débit direct :

- Les modalités de tous les paiements ne seront pas modifiées à la suite de cette proposition, mais votre prélèvement sera effectué à DGIEU plutôt qu'à DGI.
- Vos droits au titre de votre garantie de prélèvement automatique continueront d'être exercés auprès de DGIEU.

Veillez noter qu'en raison du transfert proposé, DGIEU sera le nouveau responsable du traitement de vos données traitées dans le cadre de votre politique, conformément à la législation applicable en matière de protection des données.

Action requise

Veillez vous assurer de bien comprendre ce que les propositions signifient pour vous en lisant ce dossier d'information et tout autre document pertinent sur le site web.

Si vous êtes satisfait de la proposition de transfert, vous n'avez rien d'autre à faire. Si la proposition de transfert est approuvée, nous publierons la confirmation sur notre site web après le **15 décembre 2020**. Nous vous tiendrons au courant, par l'intermédiaire de notre site web, de toute modification ou mise à jour de la mise en œuvre de la proposition de transfert.

Comment faire connaître votre point de vue

Vous avez le droit de vous opposer à la proposition de transfert si vous estimez que vous pourriez en subir les conséquences. Vous pouvez faire connaître vos objections à DGI ou directement à la Haute Cour.

Si vous souhaitez soulever une objection à la proposition de transfert, veuillez nous en informer dès que possible à l'adresse suivante :

- **par courrier, à l'adresse suivante : *Domestic & General Insurance Plc, PO Box 75605, LONDON, SW19 9LW* ;**
- **par téléphone 0800 945063 ; ou**
- **par courrier électronique, à transfer.FR@domesticandgeneral.com.**

Votre objection et notre réponse seront envoyées à la Haute Cour, à l'expert indépendant, à la PRA et à la FCA avant l'audience de la Haute Cour le 15 décembre 2020.

Si vous préférez soulever votre objection directement auprès de la Haute Cour, vous pouvez le faire en contactant le tribunal à l'adresse suivante :

***High Court of Justice, Business & Property Courts of England & Wales, Companies Court (ChD)
The Rolls Building, Fetter Lane, Londres, EC4A 1NL***

Si vous le souhaitez, vous pouvez également vous présenter à l'audience en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant. **Vous ne pourrez pas soulever d'objections après l'audience de la Haute Cour.**

Informations complémentaires

Veuillez consulter le site www.domesticandgeneral.com/PartVIIITransfer pour de plus amples informations sur la proposition de transfert, notamment

- des questions et des réponses qui, nous le pensons, vous seront utiles ;
- une synthèse des conditions du transfert proposé ; et
- une synthèse du rapport de l'expert indépendant.

Les documents ci-dessus ont été traduits dans les principales langues des pays dans lesquels Domestic & General opère.

En outre, une copie du rapport complet de l'expert indépendant est disponible sur notre site web à l'adresse www.domesticandgeneral.com/PartVIIITransfer.

Des copies peuvent également être obtenues gratuitement en écrivant au secrétaire général de la société *Domestic & General Company* à *Domestic & General Insurance Company Limited, 11 Worple Road, Londres SW19 4JS*.

Autres personnes couvertes par votre police

Nous vous écrivons car nos dossiers montrent que vous êtes le détenteur principal de la police. Si vous connaissez des personnes susceptibles d'être intéressées par cette police, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir les informer de la proposition de transfert et de leur droit d'opposition.

Si vous avez d'autres questions concernant nos propositions, n'hésitez pas à nous contacter en appelant notre ligne d'assistance téléphonique au 0800 945063. La ligne d'assistance téléphonique est ouverte jusqu'à la veille de l'audience de la Haute Cour.